

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-011

du 14 novembre 2022

n°011

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (19) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (5) :** Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD  
Mme BOURAT donne pouvoir à M.DROIN  
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

**EXCUSES (2) :** M.PICHON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT**

**OBJET : Subvention au Pôle Mobilité Châtelleraudais - Déploiement de son action en milieu rural.**

*L'association ADSEA-SISA s'est fixée comme objectif de concourir à la prévention des difficultés qui conduisent les populations les plus fragiles dans les voies d'exclusion et de marginalisation.*

*En terme de mobilité, l'association poursuit 3 objectifs principaux :*

- *Développer la mobilité des demandeurs d'emploi, pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé,*
- *Accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles, vers une mobilité autonome et pérenne,*
- *Assurer la fonction d'observatoire du territoire et de lieu ressources, sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et les partenaires.*

*En 2012, l'ADSEA-SISA a créé une plateforme dédiée spécifiquement à la mobilité sur le territoire de la communauté d'agglomération du Châtelleraudais.*

*Véritable point d'expertise de la mobilité, à disposition des partenaires prescripteurs, il permet de travailler avec les usagers un parcours de mobilité ajusté au projet professionnel, à court, moyen et long terme.*

*Au fil des années, le Pôle Mobilité Châtelleraudais a développé un ensemble d'outils articulés autour de 3 axes :*

**1 - Le conseil en mobilité :** *diagnostic, pédagogie et conseils à l'achat, ateliers collectifs divers, informations multimodales.*

*Le Pôle Mobilité a été précurseur dans la mise en œuvre du conseil mobilité en Poitou-Charentes. A ce jour, il porte la plateforme départementale Mobi' Vienne qui a déployé des conseillers mobilité dans les territoires ruraux de la Vienne.*

**2- L'auto-école sociale :** *code, permis AM, remise à niveau, permis B.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20221114-011**

**du 14 novembre 2022**

**n°011**

**page 2/3**

*Le Pôle Mobilité porte aujourd'hui une auto-école sociale qui prépare aux permis AM et B. L'équipe pédagogique met en œuvre une pédagogie adaptée aux publics en difficulté à la fois*

*pour le code et la conduite : difficultés d'apprentissage, personnes parlant une langue étrangère.*

*Pour la conduite, le simulateur permet aux personnes d'acquérir une bonne attitude de conduite et de réduire les appréhensions.*

**3- La location solidaire de 2 et 4 roues**

*10 mobylettes sont mises à disposition sur 3 secteurs géographiques pour tout public en parcours d'insertion sur prescription : Dangé Saint Romain, Vouneuil-sur-Vienne et La Roche-Posay.*

*Le projet s'appuie sur un partenariat fort avec les structures d'insertion par l'activité économique existantes localement.*

*Depuis 2 ans, le Pôle Mobilité déploie son offre de service de location solidaire aux zones rurales de l'agglomération de Grand Châtellerault.*

*Enfin, afin de mesurer et d'analyser le bénéfice qualitatif et quantitatif des services apportés, le Pôle Mobilité a amorcé une démarche innovante d'évaluation de l'impact de ces nouvelles activités sur les territoires ruraux concernés, est mise en place.*

*Il est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention spécifique pour le déploiement de cette action en milieu rural, au titre de 2022.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'Article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'Article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 euros,

**VU** les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1.1 au titre du développement économique,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de financement reçue en date du 21/12/2021 avec une relance en date du 24/06/2022,



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20221114-011**

**du 14 novembre 2022**

**n°011**

**page 3/3**

**CONSIDÉRANT** que cette subvention a été omise de la délibération globale des subventions aux structures de mai 2022, suite à une erreur technique,

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'activité du Pôle Mobilité sur l'ensemble du territoire, la mobilité restant le premier frein à l'emploi,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 15 768 euros à l'ADSEA-SISA pour l'action du Pôle Mobilité en milieu rural, au titre de l'année 2022.
- de mandater la subvention sur la ligne budgétaire 65 / 65748 / 4300.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

